

154-07-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi **le 5 juillet 2021**, à 19h30 en visioconférence, à Saint-Camille-de-Lellis.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es) :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #6 - Poste vacant

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-046 du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultant des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

QUE la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ADOPTÉE

155-07-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE**
le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour
de la réunion du 5 juillet 2021 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 7 juin 2021**
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 21 juin 2021**
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES**
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 07-21**
 - 5.2 - Résolution, fermeture du bureau, vacances des employés de la municipalité**
 - 5.3 - Résolution, renouvellement de l'adhésion Espace Muni 2021-2022**
 - 5.4 - Résolution, embauche d'une employée à temporaire à temps partiel**
 - 5.5 - Résolution, congrès des maires de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec**
 - 5.6 - Résolution, découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE**
- 7 - LÉGISLATION**
 - 7.1 - Résolution, adoption du règlement 503, relatif à la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale**
- 8 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 8.1 - Résolution, adoption du règlement 504-2021 relatif aux ponceaux d'entrées privées**
 - 8.2 - Résolution, octroi du contrat pour le fauchage des abords des routes**
- 9 - LÉGISLATION**
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
 - 10.1 - Dépôt de la nouvelle entente de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins, R.I.S.E.D.E.**
- 11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**
 - 12.1 - Résolution, soirées découvertes musicales**
- 13 - CORRESPONDANCE**
 - 13.1 - Dépôt du rapport annuel 2020 de la bibliothèque municipale de Saint-Camille**
 - 13.2 - Lettre, du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
 - 13.3 - Lettre, programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération**
 - 13.4 - Lettre du MAMH relativement aux défibrillateurs cardiaques**
- 14 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE**
- 15 - VARIA**
 - 15.1 - Point d'information, Coeur Villageois**
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

156-07-2021

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 7 juin 2021

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le procès-verbal du 7 juin 2021 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

157-07-2021

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 21 juin 2021

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 21 juin 2021 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

- Suivi des dossiers (document déposé par la directrice générale, Nicole Mathieu).

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

158-07-2021

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 07-21

ATTENDU : la liste des comptes numéro 07-2021 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 5e jour de juillet 2021* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **254,520.65\$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 07-21 telle que présentée. Le total des comptes pour **JUILLET 2021 s'élève à: 254,520.65\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 07-2021.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **juillet 2021.**

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

159-07-2021

5.2 - Résolution, fermeture du bureau, vacances des employés de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ferme le bureau municipal pour les vacances des employées de bureau du 9 août au 13 août 2021 et du 16 août au 20 août inclusivement.

QUE les employés des travaux publics seront en vacances du:

-Éric Prévost du 5 juillet au 9 juillet et du 12 juillet au 16 juillet inclusivement;

-Marc-André Couture du 19 juillet au 23 juillet et du 26 juillet au 30 juillet inclusivement.

ADOPTÉE,

160-07-2021

5.3 - Résolution, renouvellement de l'adhésion Espace Muni 2021-2022

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à l'Espace Muni pour 2021-2022, le montant de la cotisation s'élève à 90,83\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

161-07-2021

5.4 - Résolution, embauche d'une employée temporaire à temps partiel

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut procéder à l'embauche de personnel pour de l'aide dans les situations particulières;

ATTENDU QUE l'adjointe administrative quittera son poste à compter du lundi 19 juillet 2021 et que la directrice générale a besoin de soutien immédiatement pour effectuer des travaux administratifs au bureau municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'embaucher Madame Micheline Deslauriers pour apporter un soutien administratif, et ce, à raison de deux jours par semaines, ce qui représente 14 heures par semaine, à compter du 29 juin jusqu'à 30 septembre inclusivement;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE: Le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis procède à l'embauche de Madame Micheline Deslauriers de Saint-Camille, à raison de deux jours par semaines, ce qui représente 14 heures par semaine, à compter du 29 juin jusqu'au 30 septembre inclusivement. Le salaire s'établit selon la convention de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE,

162-07-2021

5.5 - Résolution, congrès des maires de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise la mairesse, Mme Rachel Goupil à participer au congrès 2021 de la Fédération Québécoise des Municipalités au Centre de congrès de Québec qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021.

QUE l'on paye tous les frais reliés au congrès, coût du congrès, déplacement, chambre d'hôtel, repas et stationnement.

ADOPTÉE,

163-07-2021

5.6 - Résolution, découverte des restes de 215 enfants sur le site de l'ancien pensionnat autochtone

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Pouliot appuyé, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

7 - LÉGISLATION

164-07-2021

7.1 - Résolution, adoption du règlement 503, relatif à la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut déterminer, quand elle le juge à propos, la fermeture d'un chemin pour la saison hivernale et l'ouverture de celui-ci au printemps;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la façon dont doit être ouvert à la circulation un chemin, sur demande, pendant la saison hivernale et d'en déterminer la tarification;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la municipalité au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par **Madame Thérèse Blanchet** à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue le 7 juin 2021 et

qu'un projet de Règlement a été présenté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Jacques Audet, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, on entend par :

a) Bris : Tout dommage à un chemin ou un fossé susceptible d'en affecter la structure ou son caractère carrossable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présence d'ornières de plus de trois (3) pouces autres que celles laissées dans la neige constitue un bris au sens du présent règlement.

b) Conseil municipal : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

c) Municipalité : La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

d) Saison hivernale : Débute à la date décrétée par la Municipalité, par résolution selon l'article 3 et se termine à la date décrétée par résolution de la Municipalité conformément à l'article 16.

e) Tarification : Un mode de tarification au sens de l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 3 – FERMETURE DES CHEMINS

3. Chaque année, entre le 15 août et le 15 novembre, le conseil municipal peut décréter, par résolution, la date de fermeture des chemins situés sur son territoire et sous sa responsabilité, durant la saison hivernale.

La résolution prévue au présent article dresse la liste des chemins qui seront fermés à toute circulation et ordonne aux employés municipaux de procéder, selon les conditions qui y sont prévues, à l'installation, sur chacun de ces chemins, d'une signalisation interdisant la circulation sur ceux-ci.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE CIRCULER

4. Tant que le conseil municipal n'a pas décrété, par résolution, la réouverture d'un chemin fermé par résolution selon la procédure prévue à l'article 3, nul ne peut y circuler, l'emprunter ou y utiliser un véhicule routier, un véhicule lourd ou un véhicule hors route ou un quelconque équipement de déneigement.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

5. L'interdiction prévue à l'article 4 s'applique tant qu'une signalisation qui interdit la circulation est en place.

ARTICLE 6 – RISQUES ET PÉRILS

6. Toute personne qui circule sur un chemin en contravention avec l'article 4 le fait à ses risques et périls et la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de bris matériels.

ARTICLE 7 – INFRACTION ET AMENDE

7. Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$.

ARTICLE 8 – DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION

8. Tout agent de la Sûreté du Québec et tout employé ou fonctionnaire de la municipalité est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 – DEMANDE D'OUVERTURE OU D'AUTORISATION DE CIRCULER

9. Malgré les dispositions précédentes, toute personne peut, au moyen du formulaire annexé au présent règlement, requérir l'ouverture, le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé à la circulation pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3.

ARTICLE 10 – CONTENU DE LA DEMANDE

10. La demande prévue à l'article 9 doit se faire au moyen du formulaire annexé au présent règlement, énoncer la classe d'opération visée, les motifs pour lesquels cette personne désire circuler, emprunter ou utiliser temporairement un chemin fermé pour la saison hivernale et doit de plus préciser la ou les dates où elle requiert l'ouverture, le déneigement ou l'entretien du chemin en question.

ARTICLE 11 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

11. La demande prévue à l'article 9 sera reçue et évaluée par le directeur des travaux public ou tout autre représentant autorisé de la municipalité en fonction notamment des critères suivants :

- a) L'état du chemin, de la rue ou du rang, notamment sa solidité et son degré d'assèchement;
- b) Les conditions climatiques prévisibles pour le(s) jour(s) visé(s) par la demande;
- c) La période, le but ainsi que la durée de l'utilisation projetée;
- d) Le type de véhicule utilisé par la personne ayant formulé la demande;
- e) Le poids du (des) véhicule(s) ainsi que le poids estimé de tout chargement, le cas échéant;

ARTICLE 12 – TARIFICATION

12. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 9, 10 et 11, la personne ayant formulé la demande doit en défrayer les coûts, dont la tarification est prévue par résolution, et ce, dépendamment des opérations suivantes :

Classe A : Les opérations de déneigement qui ne visent qu'à permettre un accès unique et temporaire, en fonction du véhicule routier utilisée et qui ne sont réalisées que pour cette occasion.

Classe B : Les opérations de déneigement donnant lieu à l'entretien du chemin durant la saison hivernale. Les opérations comprises dans la classe B auront lieu selon la même fréquence et les mêmes méthodes que celles utilisées par la municipalité pour l'entretien et le déneigement des autres chemins sous sa juridiction.

Classe C : La municipalité autorise la personne qui fait la demande de déneigement à s'occuper elle-même, aux conditions fixées par la municipalité, de pourvoir à l'entretien et au déneigement du chemin.

ARTICLE 13 – CESSATION DE CIRCULATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

13. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 9, 10 et 11, mais qu'un bris survient au chemin, à la rue ou au rang visé, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit cesser immédiatement de le faire et contacter la municipalité dans les 24 heures de la constatation du bris.

Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit assumer les frais de remise en état des lieux.

Les travaux appropriés seront déterminés par la municipalité qui veillera également à assurer leur exécution.

ARTICLE 14 – SIGNALISATION

14. Malgré les articles 9 à 11, nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon une signalisation installée conformément au présent règlement, à l'exception d'un employé municipal dûment autorisé à le faire dans le cadre de ses fonctions.

Toute personne qui contrevient au présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1000\$ et maximale de 2000\$.

ARTICLE 15 – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN

15.1 Règle générale

Le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé pour la saison hivernale conformément à la procédure prévue au présent règlement et qui fait l'objet d'une demande d'ouverture de déneigement ou d'entretien sera fait exclusivement par la municipalité, ses employés, représentants ou mandataires suivant les formalités prévues par la loi.

15.2 Exception

Malgré l'article 15.1, la municipalité peut autoriser aux conditions qu'elle détermine toute personne qui en fait la demande à déneiger et entretenir elle-même un chemin fermé pour la saison hivernale conformément au présent règlement.

Sans restreindre la généralité du paragraphe précédent, les conditions imposées par la municipalité peuvent notamment, et de manière non limitative, être l'approbation préalable par la municipalité du choix de la personne à qui sera confié le mandat de déneiger ou d'entretenir le chemin, l'obligation de fournir toute preuve d'assurances requise, l'obligation de dédommager la municipalité en cas de bris aux infrastructures municipales lié aux opérations de déneigement ou à l'entretien du chemin, ou le dépôt d'un montant d'argent à titre de garantie.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement malgré toute autorisation accordée par la municipalité en vertu du présent article.

ARTICLE 16 – RÉOUVERTURE DES CHEMINS

16. À la fin de la saison hivernale ou à toute autre date appropriée, selon les circonstances, le Conseil municipal décrète, par résolution, la date à laquelle les chemins fermés pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3 sont rouverts à la circulation.

Par la résolution prévue au paragraphe précédent, le conseil municipal ordonne aux employés de la municipalité, à ses représentants ou mandataires, suivant les formalités prévues par la loi, de procéder au déneigement ou à l'entretien requis pour que l'ouverture desdits chemins ait lieu à la date fixée et que ce chemin soit carrossable.

Le Conseil municipal ordonne également aux employés de la municipalité de procéder à l'enlèvement de la signalisation interdisant la circulation sur les chemins dont il a décrété la fermeture pour la saison hivernale.

ARTICLE 17 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

17. Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ainsi que tous les procès-verbaux relatifs à la fermeture de certains chemins durant la saison hivernale dans la municipalité, incluant, mais sans limitation, le *Règlement 464-2018 décrétant les travaux de déneigement des rangs et des rues*.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTÉE,

18. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

165-07-2021

8.1 - Résolution, adoption du règlement 504-2021 relatif aux ponceaux d'entrées privées

Cet item est reporté à la prochaine séance du conseil, soit le 2 août 2021. Le règlement 504-2021 sera discuté à nouveau à la séance de travail du lundi 26 juillet 2021.

166-07-2021

8.2 - Résolution, octroi du contrat pour le fauchage des abords des routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut procéder de gré à gré pour les contrats de moins de 25,000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité veut procéder de gré à gré pour le fauchage des abords des rangs habités: rang 2 sur toute sa longueur, Rang Saint-Joseph, à partir de la route 281, en direction Est, rue Fournier, rue de la Fabrique, Route Edmond Blais et Rang 3. M. Éric Prévost procédera au calcul du nombre de kilomètres à faucher;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède de gré à gré pour le fauchage des abords des rangs habités: rang 2 sur toute sa longueur, Rang Saint-Joseph à partir de la route 281, en direction Est, rue Fournier, rue de la Fabrique, route Edmond Blais et rang 3.

QUE le tout soit fait selon la liste qui sera préparée par M. Éric Prévost, inspecteur municipal.

QUE le contrat soit accordé de gré à gré avec l'entrepreneur Luc Deblois de Sainte-Justine à 85.00\$/l'heure pour un montant maximal de 2000\$ qui est alloué pour le fauchage;

QUE l'entrepreneur devra nous fournir une preuve d'assurance responsabilité avant de commencer les travaux, sinon le contrat pourra être donné à un autre entrepreneur;

ADOPTÉE,

9 - LÉGISLATION

Aucun point!

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10.1 - Dépôt de la nouvelle entente de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins, R.I.S.E.D.E.

La directrice générale fait le dépôt de l'entente corrigée pour la régie des incendies du Secteur Est des Etchemins, R.I.S.E.D.E. Point d'information!

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point!

12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

167-07-2021

12.1 - Résolution, soirées découvertes musicales

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de payer les dépenses des spectacles musicaux qui vont se dérouler tous les vendredis à compter du 16 juillet jusqu'à la fête du Travail, si les conditions d'hygiène communautaire du Gouvernement du Québec le permettent;

ADOPTÉE,

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Dépôt du rapport annuel 2020 de la bibliothèque municipale de Saint-Camille

La directrice fait le dépôt du rapport annuel 2020 de la bibliothèque municipale. Point d'information!

13.2 - Lettre, du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La directrice générale dépose une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) nous informant du montant maximal de 75,000\$ dont la municipalité pourra bénéficier dans le cadre du programme.

13.3 - Lettre, programme d'aide à la voirie locale, du Ministère des Transports, volet Accélération

Lecture est faite d'une lettre du Ministère des Transports relativement au programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, concernant l'appel de projet du 1er mars au 30 avril 2021 nous informant que suite à l'analyse de notre dossier notre demande n'a pas été retenue en regard de l'application de certains critères de sélection.

Nous pouvons déposer dans un autre volet à partir du 1er août prochain, nous ferons des démarches auprès du Ministère pour prendre de l'information avant de déposer notre prochaine demande;

13.4 - Lettre du MAMH relativement à la disponibilité d'un défibrillateur cardiaque, 24 heures sur 24

Lecture est faite d'une lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation nous rappelant l'importance d'avoir toujours un défibrillateur cardiaque disponible dans un endroit accessible 24 sur 24. Point d'information !

14 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE

-Bibliothèque: Mme Thérèse Blanchet mentionne qu'une fête des récoltes se tiendra encore cette année. Elle mentionne également le dépôt du rapport annuel de bibliothèque dont elle est satisfaite.

- Régie des incendies: M. Marcel Bégin mentionne que M. Réjean Bédard a été nommé Vice-Président du conseil d'administration de la R.I.S.E.D.E. Également, il mentionne que le comité suggère aux municipalités faisant partie prenante de la régie d'acheter une pancarte 4' X 8' - indice de feu. Enfin, il parle de la possibilité de faire une porte ouverte à la caserne de Sainte-Justine pour monter le nouveau camion autopompe, c'est à suivre.

- Loisirs: M. Jacques Audet mentionne que les soirées découvertes musicales débiteront le 16 juillet, il mentionne qu'un budget de 4000\$ sera suffisant pour payer les dépenses des soirées. Enfin, il indique que les fonds amassés durant les spectacles dans l'étui à guitare seront séparés moitié-moitié entre le comité Place du Village et la Municipalité. Ces fonds serviront à payer les spectacles de musique. Mme Nicole Mathieu informera les responsables du comité Place du Village.

- Mairesse: Mme Rachel Goupil indique qu'elle a assisté à la séance régulière du conseil des maires de la MRC des Etchemins, à une réunion de travail du conseil des maires de la MRC des Etchemins, à la réunion pour la fête des récoltes, à la réunion en visioconférence sur le PGMR, à la rencontre avec l'évaluation de la MRC relativement au dépôt du rôle d'évaluation en 2022, à une réunion spéciale du conseil municipal, à

une réunion de travail du conseil municipal, et à la séance régulière du conseil municipal. Elle fait un résumé de ces rencontres.

15 - VARIA

15.1 - Point d'information, Coeur Villageois

Mme Rachel Goupil explique les prochaines étapes avant l'adoption du plan d'action de la démarche Coeur Villageois. La prochaine rencontre avec le comité Coeur Villageois se tiendra le vendredi 9 juillet avec Mme Géraldine Lanciaux, lors de ce 5 à 7, il sera question des éléments du plan d'action, et des corrections à effectuer, et du délai pour l'adoption. Un suivi sera fait au conseil municipal.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

17 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h35;

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE